



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023 / 028 /2259

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif pour la mise en œuvre du plan Climat-Air-Energie-Territorial pour l'acquisition de 2 véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de son parc automobile.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le département des Bouches-du Rhône pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial;

Considérant la volonté de la commune de faire évoluer son parc automobile dans le respect de ses engagements écologiques en mettant en place une flotte de véhicules électriques, selon un plan d'investissement.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du département des Bouches-du Rhône au titre du fond pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial pour l'acquisition de 2 véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, à hauteur de 70 % du montant de l'opération estimée à 41 609,91€ HT soit 29 126.94€ HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 12 482.97 € HT

ARTICLE 3 : Dire que les recettes correspondantes seront imputées aux articles comptables référents de la section investissement du budget de l'exercice en cours et éventuellement de l'exercice suivant

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie

ARTICLE 5 : La Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le **26.4.23**
Le Maire

Amapola VENTRON

